

Paris, le 27 septembre 2017

L'Association Nationale des Sociétés par Actions (ANSA) salue la réforme de la fiscalité du capital productif prévue par le projet de loi de finances pour 2018 mais encourage le Gouvernement et le Parlement à aller plus loin pour une relance plus forte et durable de l'économie.

L'Association Nationale des Sociétés par Actions (ANSA) salue la réforme de la fiscalité du capital productif prévue dans le projet de loi de finances adopté aujourd'hui par le Conseil des ministres, mais encourage le Gouvernement et le Parlement à aller encore plus loin dans cette réforme pour rétablir durablement la confiance des acteurs économiques et relancer la croissance.

L'ANSA soutient totalement la suppression de l'ISF et l'introduction d'un prélèvement forfaitaire optionnel sur les revenus du capital productif. Ces mesures étaient proposées par l'ANSA dans son Livre blanc « *Actionnariat en France : agissons d'urgence pour la Croissance* » paru en octobre 2016.

Mais l'ANSA souhaite plusieurs adaptations au projet du gouvernement.

D'une part, dans la mesure où l'ISF serait remplacé par un impôt sur la fortune immobilière, il est essentiel **d'exclure clairement de son champ d'application la totalité des actifs immobiliers affectés à des usages productifs, industriels, agricoles, artisanaux, libéraux ou commerciaux et non pas seulement ceux affectés à une entreprise appartenant au contribuable lui-même.**

D'autre part, le projet de loi de finances prévoit, pour le prélèvement forfaitaire optionnel sur les revenus du capital, un taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu s'ajoutant à 17,2% de prélèvements sociaux, soit au total 30%. L'ANSA avait recommandé dans son Livre blanc de fixer ce taux à 25% afin de ramener notre fiscalité à celle de la moyenne des pays européens. Elle appelle à **prévoir d'ici 2022 un rapprochement progressif du taux global de ce prélèvement vers celui de 26% en vigueur en Allemagne et Italie**, afin de donner un signal fort et encourager ainsi les épargnants à investir dans les fonds propres de nos entreprises.

Enfin, pour **favoriser l'investissement de long terme, l'ANSA demande que les plus-values de cession d'actions soient soumises à une fiscalité réduite lorsqu'elles sont réalisées après une détention d'au moins 5 ans.** L'ANSA regrette en effet que le projet de loi de finances soumette les plus-values mobilières au même prélèvement forfaitaire optionnel que les dividendes ou intérêts, quelle que soit la durée de détention des actions cédées, sans tenir compte du risque particulier pris par les contribuables qui investissent dans les fonds propres des entreprises. Le prélèvement **doit être réduit pour les plus-values de moyen et long terme.** Seul un engagement de long terme des investisseurs assurera la pérennité de la structure du capital de nos entreprises, leur capacité à mener une stratégie de long terme et leur attachement aux intérêts français.

Au-delà des mesures actuellement prévues par le projet de loi de finances, l'ANSA propose trois mesures complémentaires destinées à relancer l'investissement en actions.

Partager une culture économique et financière avec les nouvelles générations : ouvrir le PEA aux jeunes non contribuables

L'ANSA, comme la F2IC¹, souhaite encourager la transmission aux plus jeunes de la culture économique et financière, du goût du risque et de l'envie d'investir dans le tissu économique français. Il faut donner aux jeunes de la génération Y les clés pour vivifier l'investissement en actions en France. 79% des Français sont désireux d'en apprendre davantage sur les rouages économiques et financiers et cela même durant leur scolarité². Nous invitons à ouvrir le PEA, dans la limite d'un plafond de versement très réduit (25 000€) par rapport à celui du PEA classique et sous certaines conditions, aux enfants comptés à charge ou qui sont majeurs et fiscalement rattachés au foyer fiscal de leurs parents, afin de leur permettre de découvrir le placement en actions et de les inciter à s'intéresser à la vie des entreprises.

Faciliter la transmission générationnelle d'actions

A la différence de nos voisins européens, la transmission d'actions par voie de succession ou de donation est aujourd'hui soumise en France à des droits excessifs, du fait de taux progressifs élevés. Cette fiscalité conduit les héritiers ou donataires à céder leurs titres pour faire face à leurs obligations fiscales ou décourage les parents de donner leurs actions à leurs enfants. Nous encourageons le Gouvernement et le Parlement à créer un plan de transmission générationnelle d'actions bénéficiant d'une exonération de droits de mutation, en contrepartie d'un engagement de conservation de 10 ans portant sur une enveloppe représentative de la valeur vénale des titres transmis.

Relancer le développement de l'actionnariat salarié en France

L'ANSA demande enfin que le taux du forfait social sur l'épargne salariale et celui de la contribution sociale sur les attributions gratuites d'actions soient unifiés à 8%. Un tel dispositif est indispensable pour relancer l'actionnariat salarié, si utile à notre économie, et accroître potentiellement le pouvoir d'achat des salariés.

L'ANSA proposera et défendra ces mesures dans les prochains mois.

Michel Rollier, Président de l'ANSA, déclare : « *On ne le répètera jamais assez : notre fiscalité du capital est devenue sans commune mesure avec celle de nos voisins. On en mesure mieux aujourd'hui les conséquences négatives sur notre économie, notre croissance, notre attractivité. Les mesures proposées aujourd'hui peuvent faire bouger les lignes, redonner confiance aux Français en notre économie et relancer l'investissement dans nos entreprises. Mais il faut aller encore plus loin pour créer un véritable choc fiscal : c'est en agissant sur tous les fronts que nous pourrions libérer tout le potentiel de notre pays.* »

Association Nationale des Sociétés par Actions - ANSA (www.ansa.fr) -  [@ansa](https://twitter.com/ansa)

L'ANSA exerce depuis 1930 une mission d'intérêt général auprès de ses 230 adhérents, sociétés cotées et non cotées, ainsi qu'environ 185 membres associés (cabinet d'avocats, experts comptables...). L'ANSA fournit à ses adhérents des analyses approfondies dans le domaine du droit des sociétés, du droit financier et boursier et de la fiscalité de l'actionnaire. S'appuyant sur cette expertise reconnue, l'ANSA est également un interlocuteur privilégié des Pouvoirs Publics, proposant des réformes et agissant, conformément à l'intérêt collectif de ses adhérents, pour défendre et promouvoir un actionnariat durable et stratégique en France. L'ANSA a été à l'initiative de la création de l'association européenne EuropeanIssuers, qui poursuit les mêmes objectifs à une échelle européenne.

¹ Fédération des investisseurs individuels et des clubs d'investissement

² Etude Credoc

CONTACTS MÉDIAS

Mail : contactansa@clai2.com

Stéphanie Barré-Lesauvage : +33 (0)1 44 69 54 10 / +33 (0)6 42 58 95 25

Delphine Bosc : + 33 (0)1 44 69 30 35 / +33 (0)6 99 37 61 76